

**COMMUNE DE MIGNOVILLARD**

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant à 4 le nombre d'adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2014 ;

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités locales, M. Claude PAGET, 2<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, en l'absence de la 1<sup>ère</sup> adjointe : courriers, titres et des mandats administratifs, formalités en matière de gestion funéraire, affaires sociales.

**ARTICLE 2 :** Délégation permanente est donnée à M. Claude PAGET, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, y compris d'ordre comptable, relatifs à sa délégation, en l'absence de la 1<sup>ère</sup> adjointe. La signature de M. Claude PAGET, dans ce cadre, devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**ARTICLE 3 :** Le Maire de la Commune de Mignovillard et le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

A Mignovillard, le 8 juillet 2014

LE MAIRE

Florent SERRETTE

